

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 20 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes au vu de la pandémie COVID19, sous la présidence de Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

**Présents :** BONNAN Christian, LASSUS Pierre, GAUYACQ Jean-Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, CHIRIAUX Allison, DARDERES Paul, MEYER Véronique, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DESCLAUX Amandine, DESTANDAU Stéphanie, URRUTIBEHETY Baptiste

**Absents excusés :** Mme PEREUILH Martine

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESTANDAU Stéphanie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2020 :** Procès-verbal adopté à l'unanimité.

### **1 : Décisions modificatives au budget primitif 2020**

Il convient de procéder à deux décisions modificatives au budget, pour la régularisation de l'affectation du résultat 2019 et pour le FPIC dont le montant vient d'être notifié aux communes.

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1641 : Emprunts	- 47 723.98 €	1068 : Excédent de fonctionnement reporté	- 47 723.98 €
6068 : Autres matières et fournitures	- 693.00 €		
739223 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales	+ 693.00 €		

Le Conseil valide les modifications.

### **2 : Remboursement de caution de deux logements communaux**

Deux logements communaux route de Carresse ont été libérés, laissés propres et dans un état d'usure normale. Il revient au conseil de délibérer pour restituer la caution aux locataires partis.

Le Conseil accepte le remboursement aux deux locataires, à M. NETO Matthias et Mme VINCENT Julie d'une part, et à Mme DUVIEU Roxane d'autre part. Il est précisé qu'un logement est remis à la location, l'autre fera l'objet de travaux au préalable.

### **3 : Location d'un logement rue du Gave**

Le Conseil valide l'attribution du logement conventionné n°4 situé 3 rue du Gave à Mme HERVELIN Jocelyne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

### **4 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire rappelle que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue à assurer l'équité financière entre communes et intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Maire est choisi comme représentant de la commune.

### **5 : Choix du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de Communes**

Conformément à la loi ALUR, lors du renouvellement des conseillers municipaux et par conséquent du Président de la Communauté de Communes, il est prévu un transfert automatique de la compétence en matière de PLU à celle-ci.

Néanmoins, si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La réflexion menée entre l'intercommunalité et les maires a fait ressortir la volonté des élus de conserver l'exercice de la compétence à l'échelon communal.

Le Conseil après en avoir délibéré, refuse l'exercice à l'échelon communautaire et décide le maintien de la compétence à l'échelon communal.

### **6 : Actualisation du taux de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose que la taxe d'aménagement applicable ou non dans les communes possédant une carte communale a été instituée à un taux de 2 % le 27 novembre 2017. Ce taux peut varier de 1 à 5 %. Cette taxe s'applique lors de la création de surface de plancher pour les constructions closes et couvertes (maisons, abris de jardin) et les piscines.

Cette recette permet de compenser en partie le coût de l'instruction des dossiers d'urbanisme effectuée par le service mutualisé de la CCBG depuis que l'Etat s'est désengagé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction gratuite des dossiers pour les communes possédant une carte communale et faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil décide d'augmenter le taux de la taxe à 3% et va réfléchir à une éventuelle sectorisation de son application afin de ne pas pénaliser les rénovations.

### **7 : Assurances communales**

Une consultation a été faite pour renouveler les contrats d'assurance de la commune : assurance du patrimoine, des biens roulants, assurance du personnel, responsabilité civile et protection juridique. Deux prestataires sur trois ont répondu à la consultation. Après présentation des offres par Jean MASMONTET, le Conseil décide de retenir le sociétaire GROUPAMA et autorise le Maire à signer les résiliations et les nouveaux contrats.

## **8 : Participation à la protection sociale des agents**

Le Maire expose que les agents bénéficient depuis 2014 d'une participation employeur à leur contrat de prévoyance labellisée à hauteur de 5 euros par mois par agent titulaire. Il est proposé d'augmenter ce montant à 10 euros. Le Conseil valide le montant de la participation.

## **9 : Adressage – Dénomination des rues**

Le Maire rappelle qu'une opération de mise à jour de l'adressage est en cours en partenariat avec LA POSTE dans le cadre de l'installation de la fibre optique.

Il est impératif en effet d'identifier clairement les adresses de tous les immeubles et de procéder à leur numérotation. En même-temps il nous est demandé de prendre en compte les services de secours et de faciliter leurs interventions par une numérotation au plus juste.

Une rue ne peut pas porter le même nom des deux côtés d'une départementale. Ainsi il convient de renommer la rue de Larregoude dans sa partie nord. Cette rue desservant la mairie et la salle des fêtes, le Maire propose de la renommer « rue de la mairie », proposition qui est acceptée par le Conseil.

Par ailleurs, un nom doit être pourvu à l'impasse du nouveau lotissement à la sortie du village route de Bellocq. Le nom « impasse Jean Maye » a été proposé par le propriétaire, le Conseil valide cette proposition.

Enfin, le Maire informe qu'après étude et contrôle de LA POSTE celle-ci demande de renuméroter une partie des maisons route d'Abet et celle du chemin de Poeydebasque car le métré est inexact ou incohérent. Les propositions des services de LA POSTE sont validées par le Conseil.

## **10 : Cadhoc Noël agents**

Le Maire informe qu'en 2019 un cadeau de Noël a été fait aux agents sous forme de chèques Cadhoc à la place d'un colis. Il propose de renouveler cette prestation pour l'ensemble des agents.

Le Conseil accepte pour un montant de 100 euros de tickets par agents.

## **11 : Rapport sur la qualité de l'eau 2019**

Le Conseil municipal est tenu de prendre connaissance du bilan de la qualité de l'eau établi par le Syndicat d'adduction d'eau potable intercommunal du Saleys et des Gaves auquel il adhère.

Monsieur GAUYACQ Jean-Paul, délégué au Syndicat présente le rapport aux conseillers. La qualité de l'eau potable est tout à fait correcte.

## **12 : Demande de subvention DSIL**

Le conseil a décidé de procéder à la réfection de la toiture de l'école qui présente quelques fuites. Les pignons commencent à se décrocher et présentent un risque. Ce projet ne fait pas l'objet d'un marché, le seuil de passation ayant été relevé jusqu'en juillet 2021 à 70 000 € HT pour aider à la relance de l'économie dans la situation actuelle. Des devis aux entreprises ont été demandés. Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à demander des subventions et notamment pour déposer une demande de Soutien à l'Investissement Local dès cette fin d'année auprès de la Préfecture, le dépôt des dossiers étant encore possible dans les meilleurs délais au titre de l'année 2020. Le Conseil accepte la demande de subvention.

## **Questions diverses**

### ***Bâche incendie :***

Un permis de construire a été accordé au Diocèse pour agrandir l'abri d'Abet, à condition d'implanter une bâche d'eau de 120 mètres cubes afin d'assurer la protection incendie (la canalisation d'alimentation en eau n'étant pas suffisamment dimensionnée). Après réflexion, il apparaît que la chapelle d'Abet, propriété de la commune n'est pas protégée contre le feu. Aussi, après discussion avec le Diocèse, le Maire propose que la commune participe pour moitié au financement de cette bâche qui pourra servir aux deux bâtiments.

### ***Réfection de la salle des fêtes :***

Le Maire expose que dans le cadre du projet de réfection de la salle des fêtes, l'architecte est venu le 5 octobre, un relevé contradictoire du bâtiment avec les voisins concernés doit être effectué par le biais d'un géomètre qui a été contacté.

### ***Réunion voirie :***

Une rencontre a eu lieu avec le responsable voirie de secteur du Conseil départemental pour étudier le projet d'aménagement de trottoirs le long de la route de Bellocq. Ce projet est réalisable, cependant le problème du captage des eaux doit au préalable être étudié et chiffré.

La signalisation du croisement de Matilot et une ligne blanche doivent être effectuées.

### ***Eclairage abri bus :***

Le conseil valide de racheter un projecteur solaire pour l'abri bus route de Bellocq suite à sa détérioration.

### ***Demande d'installation de plots sur le domaine public :***

Madame HASS réhabilite sa maison située 27 rue du bois. Après avoir démoli son garage et l'avoir reconstruit en bois, elle craint que les voitures venant stationner sur le parking communal n'abîment le bardage. Aussi, elle demande la possibilité d'implanter des obstacles le long du parking afin de protéger son bien. Après s'être rendu sur place et avoir consulté le dossier de demande d'urbanisme, Monsieur LASSUS constate que le garage est construit sur le terrain communal et que l'avant toit déborde sur celui-ci ce qui est contraire aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme. S'ensuit une discussion animée. La majorité du Conseil refuse la demande afin de ne pas amputer le parking public au profit d'un particulier.